

**Avis n° 2023/12**  
**relatif à l'accréditation de**  
**l'École polytechnique universitaire de l'université d'Angers**  
**à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

**Établissement / École**

Nom :	<b>Université d'Angers</b> <b>École polytechnique universitaire</b>
Sigle :	EPU Angers
Type :	Public, sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur
Académie :	Nantes
Sites de l'école :	Angers

**Données certifiées**

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur <b>la fiche des données certifiées par l'école</b> mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <a href="https://www.cti-commission.fr/accreditation">https://www.cti-commission.fr/accreditation</a>
---

**Suivi des accréditations précédentes**

Avis n°2020/10-07
-------------------

**Objet de la demande d'accréditation**

<b>Catégorie HP</b> (Hors périodique, renouvellement d'accréditation) : Ingénieur diplômé de l'école polytechnique universitaire de l'université d'Angers, spécialité génie industriel, en formation initiale sous statut d'apprenti, en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire, sur le site d'Angers
--

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'École polytechnique universitaire de l'université d'Angers ;
- Vu le rapport établi par Patrick OBERTELLI (membre de la CTI, rapporteur principal), Danièle QUANTIN (experte auprès de la CTI, co-rapporteuse), François DECLERCQ (expert auprès de la CTI), Constantin VERTAN (expert international auprès de la CTI), Flavio SESTU (expert élève-ingénieur de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 13 décembre 2023 ;

**L'assemblée plénière a statué comme suit :**

**Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur**

Renouvellement d'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'école polytechnique universitaire de l'université d'Angers, <b>spécialité génie industriel</b> , en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire <a href="#">sur le site d'Angers</a>	Formation initiale sous statut d'apprenti	2024	2026-2027	maximale

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

**Pour l'école**

- Finaliser le positionnement de la politique internationale de l'école entrepris conjointement avec l'université d'Angers ;
- Finaliser la mise en cohérence de l'ensemble des données chiffrées de l'école ;
- Améliorer en concertation avec l'université et les acteurs régionaux les conditions de restauration et d'hébergement des élèves ingénieurs ;
- Mettre en place un plan de communication à destination des entreprises concernant les formations d'ingénieur par voie de formation continue.

**Pour la spécialité FISA :**

- Actualiser le syllabus (bibliographie et intégration de la RSE dans les enseignements) ;
- S'assurer pour l'ensemble des entreprises employant des apprentis que la charge de travail demandée en périodes en entreprise n'empiète pas sur les périodes académiques ;
- Stabiliser avec les entreprises les périodes d'alternance entre l'école et l'entreprise ;
- Renforcer la communication pour le recrutement en direction des BUT ;
- Renforcer la communication pour le recrutement en direction des publics féminins.

Cette formation a déjà obtenu **le label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®**, niveau master, par le biais d'une autre voie de formation.

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 13 décembre 2023.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 16 janvier 2023.



La présidente  
Elisabeth CRÉPON